

Arrêté n° DS 03-07-2026-01 portant délégation de signature

Liliane BONNAL, directrice

Cornel OROS, directeur-adjoint

Dominique PÉPIN, assesseur à la pédagogie

Christophe COSTA, responsable administratif

UFR Sciences économiques

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

Liliane BONNAL

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Sciences économiques en date du 1^{er} juillet 2026, portant élection de Liliane BONNAL, directrice de l'UFR, à compter de cette date.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

Cornel OROS

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Sciences économiques en date du 1^{er} juillet 2026, portant élection de Cornel OROS, directeur-adjoint de l'UFR, à compter de cette date.

Et

Dominique PÉPIN

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Sciences économiques en date du 1^{er} juillet 2026, portant élection de Dominique PÉPIN, assesseur à la pédagogie de l'UFR, à compter de cette date.

Et

Christophe COSTA

Conformément à l'acte d'affectation en date du 13 septembre 2021 de Christophe COSTA au poste de responsable administratif de l'UFR Sciences économiques, à compter du 22 octobre 2021.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Liliane BONNAL, directrice de l'UFR Sciences économiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

1.1 Les autorisations d'inscription en licence et en master ;

- 1.2 Les décisions d'autorisation ou de refus de redoublement, lorsque celui-ci n'est pas de droit, prises après avis du jury compétent ;
- 1.3 Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- 1.4 Les décisions relatives aux demandes de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant souhaitant rejoindre l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant souhaitant quitter l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- 1.5 Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- 1.6 La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;
- 1.7 Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- 1.8 Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- 1.9 Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- 1.10 Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- 1.11 Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- 1.12 L'attribution et le retrait de la responsabilité d'un diplôme, d'un parcours ou d'une formation ;

Absence et/ou empêchement pour signer les actes administratifs

- 1^o. En cas d'absence ou d'empêchement de Liliane BONNAL, directrice de l'UFR Sciences économiques, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :
 - Cornel OROS, directeur-adjoint de l'UFR Sciences économiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, l'ensemble des actes et documents mentionné à l'article 1 ;
- 2^o. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Liliane BONNAL, directrice de l'UFR Sciences économiques et de Cornel OROS, directeur-adjoint de l'UFR Sciences économiques, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :
 - Dominique PÉPIN, assesseur à la pédagogie de l'UFR Sciences économiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux 1.1 à 1.6 et 1.10 ;
 - Christophe COSTA, responsable administratif de l'UFR Sciences économiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux 1.1 à 1.11 ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Liliane BONNAL, directrice de l'UFR Sciences économiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Absence et/ou empêchement pour signer les actes financiers

- 1^o. En cas d'absence ou d'empêchement de Liliane BONNAL, directrice de l'UFR Sciences économiques, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :
 - Cornel OROS, directeur-adjoint de l'UFR Sciences économiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, l'ensemble des actes et documents mentionné à l'article 2 ;

2°. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Liliane BONNAL, directrice de l'UFR Sciences économiques et de Cornel OROS, directeur-adjoint de l'UFR Sciences économiques, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Christophe COSTA, responsable administratif de l'UFR Sciences économiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés à l'article 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 3 : Publicité et exécution

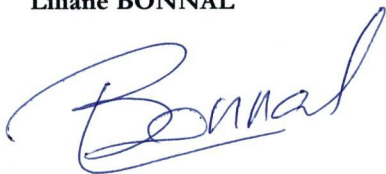
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 15/07/26

Le délégataire principal,

Liliane BONNAL



Fait à Poitiers le 3 juillet 2026

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Cornel OROS



Dominique PÉPIN



Christophe COSTA



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 04/09/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.